

Réunion du Conseil Municipal du 15 Octobre 2015

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 15 octobre à 19 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

Présents – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1^{er} adjoint, Roland RICHERMOZ 2^{ème} adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER, 3^{ème} adjointe, Maryse BUTHOD 4^{ème} adjointe,

MM. Yann ALLAIN, Jérémy BORNAND, Francis DANCRE, Sylvie EMPRIN, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés – Emmanuel GIROND (pouvoir à I. GEDDA), Didier ANXIONNAZ

Date d'envoi de la convocation : 08 octobre 2015

Ouverture de séance : 19 h 00

Clôture de séance : 21h15

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Suzanne GROETZINGER, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBENNEN, directrice générale des services, comme auxiliaire.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ✎ Création de la commune nouvelle
- ✎ Approbation de la charte de la commune nouvelle

ADMINISTRATION GENERALE

1 CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire, en préambule, fait une relecture des différents rapports et notes remis par les cabinets qui accompagnent la démarche des communes dans cette fusion en vue de la création de la commune nouvelle.

Il indique en outre que, quelle que soit l'issue des votes de ce soir, les délibérations qui sont présentées et qui seront prises sont historiques.

Il souhaite que les votes se fassent suivant la manière « assis-debout » car cela a un impact important.

Il indique que de nombreuses réunions du COPIL (Comité de Pilotage) ont eu lieu et que de très nombreux points ont été évoqués et discutés lors de ceux-ci, que plusieurs réunions publiques se sont déroulées sur chacune des communes pour terminer avec la dernière réunion publique qui s'est tenue à Bellentre le 14 octobre, en présence des 4 maires.

Il fait un rapide rapport de présentation des discussions qui ont eu lieu concernant le nom de la commune nouvelle qui s'est arrêté à « LA PLAGNE TARENTOISE ».

Yann ALLAIN demande pour quoi seul le nom « LA PLAGNE » n'a pas été retenu ?

Anthony FAVRE lui répond que ce nom avait déjà été déposé et qu'il n'était donc pas possible de l'utiliser comme tel.

Il indique également que le siège social sera à MACOT, que 13 membres siègeront à la COVA (Communauté de communes des Versants d'Aime) jusqu'en 2020, qu'il a été décidé de conserver les communes déléguées alors que ce n'était pas une obligation mais que les conseils communaux des communes déléguées n'auront aucune valeur délibérative.

Isabelle GEDDA demande quelle sera la fréquence des conseils communaux ?

Anthony FAVRE lui répond que ce sera comme maintenant, a priori les lundis, reste à convenir de l'horaire.

Il expose ensuite que lors des conseils municipaux qui se tiendront à MACOT, les rapporteurs des dossiers devront connaître leurs dossiers « par cœur » et qu'il faudra profiter des commissions pour pouvoir défendre nos points de vue.

Anthony FAVRE fait ensuite un bref rappel historique de ce qui nous a poussés à étudier cette fusion de communes aujourd'hui :

- Tout d'abord sur le point financier avec la baisse des dotations notamment,

- Puis sur la pression qui est faite aujourd'hui au niveau des collectivités par rapport aux compétences nécessaires des communes en particulier.

Il cite Bernadette LACLAIS, Députée de Chambéry, qui disait en substance que « pour qu'une commune puisse être administrée, il faut qu'elle ait un certain seuil au niveau de son nombre d'agents ». Anthony FAVRE ajoute que la difficulté qui s'impose aux communes à l'heure actuelle est le niveau de réponse précis et humain à apporter aux administrés ; et il ajoute que les 4 maires ont tenu et tiennent à conserver les particularités de chaque commune historique et ils trouvent cela très bien.

Il rappelle ensuite les points administratifs concernant la possibilité de fusion de communes à savoir notamment, l'obligation de la contiguïté des frontières, et rappelle que le référendum n'était pas obligatoire si les conseils municipaux votaient de manière concordante pour ce faire.

Isabelle GEDDA intervient et regrette de n'avoir pas pu recourir au référendum.

Anthony FAVRE lui répond que les délais qui nous étaient imposés ne le permettaient pas ; de plus il indique qu'il reste très frileux par rapport à ce type de questionnement que représente le référendum. Roger POUSSIN renchérit et indique que nous allions, en cas de référendum, poser des questions aux administrés n'ayant pas connaissance de toutes les informations ; nous risquions donc en conséquence de ne pas obtenir la ou les bonnes réponses.

Isabelle GEDDA déplore le peu de mobilisation des administrés aux réunions publiques, et que le référendum aurait permis de leur donner des informations et la parole.

Yann ALLAIN lui répond en expliquant le problème des référendums : ce dernier réside dans le fait que si le climat politique est tendu, le référendum ne permet pas de répondre à la question posée mais sert à donner une réponse par rapport à l'appréciation du politique.

Jérémy BORNAND s'interroge sur le futur en demandant ce qu'il adviendra si d'autres communes sont intégrées plus tard dans la nouvelle commune, le nombre de conseillers sera alors trop élevé, comment faire alors ?

Anthony FAVRE lui répond que le choix se fera par le nombre de voix obtenues aux élections et/ou en fonction des départs volontaires ; mais en cas de nouvelle intégration, on redistribuera les sièges.

Isabelle GEDDA demande ce qu'il adviendra des dotations si par exemple au 02 janvier 2016 les communes des Chapelles, de Landry et/ou de Peisey voulaient intégrer la nouvelle commune ? Gel des dotations ou non ?

Anthony FAVRE lui répond que les réponses ne sont encore pas connues à ce jour.

Isabelle GEDDA indique qu'on ne pourra pas refuser d'intégrer une commune par la suite.

Anthony FAVRE et Roger POUSSIN lui répondent par l'affirmative, en lui indiquant que cela relève d'une décision souveraine du conseil municipal.

Anthony FAVRE ajoute que jusqu'en 2020, il a été décidé de conserver toutes les indemnités des maires et adjoints à l'identique de ce qui se fait actuellement ; par contre ensuite seuls le maire et les adjoints percevront des indemnités.

Les maires actuels des communes resteront maires délégués jusqu'en 2020, mais ensuite, les maires délégués seront désignés par le conseil municipal.

Mais le souhait d'Anthony FAVRE est que les 3 maires délégués devront avoir les mêmes délégations que le maire principal, et au niveau de la gouvernance, le conseil municipal s'appuiera sur les conseils communaux.

Il y aura des commissions comme avant au niveau de Bellentre et il faudra faire un calage avec les élus des autres communes.

Concernant les taux d'imposition, certes ils vont augmenter puisqu'ils sont très bas aujourd'hui à Bellentre, mais ils augmenteront de façon moindre dans le cadre de la commune nouvelle que si Bellentre avait du rester seule.

Roger POUSSIN indique alors qu'il se réjouit que sur Macot et Bellentre les taux ne soient pas trop hauts au niveau des impôts car cela laisse un peu de marge, en effet l'intercommunalité étant prioritaire, si les taux d'imposition devaient augmenter il faudrait que ceux des communes diminuent pour ne pas dépasser le taux maximal fixé au niveau national.

Anthony FAVRE dit ensuite qu'il a été décidé que la bonification des 5% de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) serait placée dans un panier commun mais que chacune des 4 communes conserverait la trésorerie qu'elle apportera au 1^{er} janvier 2016 jusqu'en 2020.

Maryse BUTHOD indique que si l'on met en commune notre dette, pourquoi on garderait notre trésorerie ?

Anthony FAVRE indique que ce « bas de laine » permettra de financer des investissements pour Bellentre et qu'il faudra l'utiliser d'ici 2020, car on ne sait pas ce qu'il adviendra ensuite puisque la charte n'est qu'un engagement moral mais n'engage pas juridiquement les communes.

Anthony FAVRE demande aux conseillers s'ils ont encore des questions ou des interrogations et en l'absence de remarque il propose de passer à la délibération concernant la création de la commune nouvelle en procédant au vote de la manière « assis-debout ».

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la note d'information générale transmise aux conseillers municipaux le 09 octobre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 11 – Contre : 01 (Sylvie EMPRIN) – Abstentions : 02 (Isabelle GEDDA, Emmanuel GIROND)

DECIDE de la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Bellentre, la Côte d'Aime, Macot la Plagne et Valezan ;

RAPPELLE que la population totale de la commune nouvelle sera de 3964 habitants (956 habitants pour Bellentre, 891 habitants pour la Côte d'Aime, 1886 habitants pour Macot la Plagne et 231 habitants pour Valezan) ;

DECIDE que, jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes en exercice ;

DECIDE que cette commune nouvelle portera le nom de « LA PLAGNE TARENTOISE » ;

DECIDE que son siège sera situé Place du Général de Gaulle, 73210 Macot la Plagne, dans la Mairie actuelle de la commune de Macot la Plagne et que le chef-lieu sera le village de Macot la Plagne ;

DECIDE que la commune nouvelle est créée à la date du 1er janvier 2016 ;

HABILITE Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires.

2

APPROBATION DE LA CHARTE POUR LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire indique alors qu'il a été décidé de procéder en deux temps : en premier lieu en approuvant la création de la commune nouvelle, ce qui vient d'être fait, et dans un deuxième temps d'approuver, ou non, la charte afférente.

Il procède alors à la lecture et à l'explication de la charte, puis demande aux conseillers s'ils ont des questions concernant cette dernière.

Anthony TRESALLET demande ce qu'il adviendra si quelqu'un ne la respecte pas.

Anthony FAVRE lui répond que celle-ci n'engage que ceux qui la signent donc entre 2016 et 2020, cela ne devrait pas poser de problème car elle sera appliquée par ceux qui ont pris ces engagements, mais après 2020 il n'y a en effet aucune garantie.

Anthony FAVRE indique que nous sommes dans une position quelque peu défensive mais cette situation est « moins pire » que si on nous l'avait imposée.

L'anticipation est en effet actuellement le maître mot.

Yann ALLAIN répond que dans le monde en mouvement dans lequel nous vivons, si on ne bouge pas, on recule et ne rien faire devient un véritable problème car il faut absolument anticiper.

Isabelle GEDDA pense que tout ceci a été trop précipité.

Anthony FAVRE lui répond que tout le monde est entièrement d'accord sur ce point mais que les délais qui nous étaient imposés par l'Etat ne nous laissaient guère d'autre choix.

Anthony FAVRE demande alors aux conseillers s'ils ont encore des questions ou des interrogations et en l'absence de remarque il propose de passer à la délibération concernant l'approbation de la charte pour la création de la commune nouvelle en procédant comme tout à l'heure au vote de la manière « assis-debout ».

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la note d'information générale transmise aux conseillers municipaux le 09 octobre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération portant création de la commune nouvelle de « La Plagne Tarentaise »

Considérant qu'il y a lieu d'établir et de faire approuver une charte de fonctionnement pour cette nouvelle commune,

Vu la note lue et expliquée par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du projet de charte de fonctionnement de la commune nouvelle, et propose de l'adopter telle que présentée,

Il indique par ailleurs que ce document doit être approuvé par les conseils municipaux de quatre communes de Bellentre, La Cote d'Aime, Macot la Plagne et Valezan de manière concordante, et à l'identique.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 11 – Abstentions : 03 (Sylvie EMPRIN Isabelle GEDDA, Emmanuel GIROND)

APPROUVE la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de « La Plagne Tarentaise » telle que présentée.

Anthony FAVRE remercie l'ensemble du conseil municipal pour ce vote par rapport à l'impact qu'il aura sur l'avenir et indique que ce ne sont pas des décisions faciles à prendre mais que ce sont selon lui « les moins mauvaises ».

Il remercie également les conseillers pour la qualité des débats ainsi que pour le respect des différentes positions exprimées ce soir.

Il indique qu'il faut rester optimiste pour l'avenir et rester actif dans le futur en participant très activement dans la nouvelle assemblée.

Avant de terminer il remercie de nouveau toute l'assemblée pour les débats sains menés et il indique qu'il agit dans un seul intérêt : celui de nos enfants et de nos petits-enfants.

Anthony TRESALLET souhaiterait encore évoquer un point avant de clore le débat ; en effet, il se questionne, au niveau des travaux, sur son poste et sa position au sein de la future commission des travaux. En effet, il n'est pas adjoint et il se demande quelle sera sa crédibilité, et donc celle de la commune de Bellentre pour ne pas que celle-ci pâtisse de cette situation, s'il se retrouve en face des adjoints en charge des travaux des autres communes.

Anthony FAVRE lui répond que l'adjoint aux travaux a surtout la délégation, et le maire peut la lui donner, mais il n'aura pas le titre.

Anthony TRESALLET n'accorde que peu d'importance au titre mais réitère le fait qu'il ne souhaite pas que Bellentre puisse pâtir de cette situation.

Anthony FAVRE indique que cette situation est applicable à Anthony TRESALLET tout comme à Francis DANCRE, qu'il n'a pas de réponse précise à apporter ce soir mais que c'est un point à garder en mémoire et à voir.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 09 novembre 2015** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.